

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 AOUT 2013 à 18 heures 30

Effectif Légal : 19 / En exercice :	17
Présents à la Séance :	12
Absents :	05
Votants (dont 3 procurations)	15

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 07 Aout 2013- s'est réuni le **LUNDI 12 AOUT 2013 à 18 heures 30**, en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DUBOUIS, Maire**. Madame Marie-Thérèse DAVAL, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	EXCUSÉ	POUVOIR À	ABSENT
1. M. DUBOUIS Frédéric, Maire	x			
2. M. COURTIER Jean-Louis, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. M. MATHIEU Gilbert, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LEHNERT Philippe, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. BARBAUX Robert Marie, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme SCHMIDT Hélène, 5 ^{ème} Adjoint		x	M. Jean-Louis COURTIER	
7. Mme DAVAL Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	x			
8. M. MARTIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal	x			
9. M. GRANDJEAN Jacques, Conseiller Municipal	x			
10. M. BONNARD Marcel, Conseiller Municipal		x		
11. M. BARBAUX Robert (<i>Marie</i>) Joseph, Conseiller Municipal	x			
12. Mme TENETTE Valérie, Conseillère Municipale		x		
13. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal		x	M. Philippe LEHNERT	
14. M. CORNU Jean, Conseiller Municipal		x	M. Frédéric DUBOUIS	
15. Mme DUCHÊNE Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	x			
17. Mme LOHMANN Marcelle, Conseillère Municipale	x			

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 122 Approbation du procès-verbal de la séance du Lundi 29 Juillet 2013
- N° 123 Création d'un poste de chargé de mission
- N° 124 Tarif des locations au Clos des 2 Augustins / Assujettissement
- N° 125 Tarif des locations de salles / Assujettissement
- N° 126 Budget de l'Animation - Requalification d'une ancienne maison de retraite / Signature de marché de travaux
- N° 127 Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales
- N° 128 Maison des artisans d'art / Travaux.

Avant d'entamer les discussions, le conseil municipal à observé une minute de silence en mémoire de Jérémie, jeune étudiant Vosgien poignardé à Marseille vendredi 09/08 soir, et mort dimanche 11/08.

<p>Délibération n° 122/2013 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 2013</p>
--

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Lundi 29 Juillet 2013.

<p>Délibération n° 123/2013 CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 Novembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le tableau des effectifs du Personnel annexé au Budget de l'exercice en cours,

Le Maire rappelle le travail d'étude réalisé depuis 2010 dans le cadre du projet « PLOMBIÈRES-VIVALDI ».

Aujourd'hui, deux structures communales dédiées aux métiers d'arts, artistes et antiquaires sont en travaux : « La Maison des Artisans d'Art » et le « Clos des deux Augustins ». Ces deux bâtiments seront prochainement en mesure d'accueillir de nouveaux professionnels.

Il est proposé la création d'un emploi de chargé de missions dans le but, d'une part de mettre en œuvre une stratégie d'occupation et d'animation des deux sites en corrélation avec le projet global de développement économique et touristique de la commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, et d'autre part, d'organiser des événements en recherchant la mobilisation des acteurs économiques implantés sur la commune et de la population, en synergie et en complémentarité avec l'ensemble de la politique événementielle plombinoise existante.

Le chargé de mission devra savoir négocier, faire preuve de pédagogie, organiser la concertation, savoir créer un climat et une relation de confiance, valoriser le bien-fondé de la démarche, adopter une posture de conseil et d'accompagnement et faire preuve de diplomatie et d'écoute.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sauf une opposition (Monsieur Jean-Pierre MARTIN) :

DÉCIDE DE CRÉER un emploi de chargé de mission à temps non complet soit une durée hebdomadaire de 28 h 00 en application de l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée susvisée, à compter du 2 septembre 2013.

DIT que la rémunération mensuelle sera calculée sur la base du 3ème échelon de l'échelle indiciaire des Attachés Territoriaux,

DÉFINIT ainsi la nature des fonctions :

Ce nouveau collaborateur aura pour missions principales :

- L'organisation du fonctionnement des équipements, dans le respect des règlements intérieurs.
- L'organisation et le repérage des candidats et leur entrée dans les structures.
- Le repérage des ressources et compétences utiles aux usagers : juristes, comptables, spécialistes en communication.
- Le développement d'évènements en recherchant la mobilisation des acteurs économiques et des axes de communication.

DONNE pouvoir au Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer le contrat à intervenir.

Délibération n° 124/2013 TARIF DES LOCATIONS AU CLOS DES DEUX AUGUSTINS
--

Le Maire rappelle la délibération 97/2013 qui opte pour l'assujettissement des locaux nus à usage professionnel au Clos des 2 Augustins à compter du 1^{er} juillet 2013, selon la clé de répartition notifiée dans la délibération 103/2013.

Le Clos des 2 Augustins étant désormais soumis à la TVA, les titres de locations doivent faire ressortir la TVA. Les tarifs dans les baux étaient notifiés hors taxes. Il y a donc lieu d'établir des avenants prenant effet au 1^{er} juillet 2013.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

Délibération n° 125/2013
TARIF DES LOCATIONS DE SALLES / ASSUJETTISSEMENT

-Délibération reportée-

Délibération n° 126/2013
BUDGET DE L'ANIMATION - REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE MAISON DE RETRAITE / SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification d'une ancienne maison de retraite, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Vosges Architecture - 85, Chemin de la Taviane - Saint Laurent - 88000 ÉPINAL.

Il rappelle la délibération n° 50/2013 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé de relancer une consultation pour le lot n°1, notamment. Il précise qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée pour ce lot 1 - Désamiantage.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le nombre d'offres reçues :

- Lot 1 Désamiantage : 3 offres

Il rappelle les critères de jugement des offres annoncés sur l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) (à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique) publié le 9 juillet 2013 sur le BOAMP, téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation www.e-marchespublics.com.

Il rappelle que conformément à l'article 4.2 du règlement de consultation, une négociation a été menée avec les 4 candidats ayant présenté les offres les mieux classées.

Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres après négociation établi par le Maître d'œuvre, Vosges Architecture.

Il rappelle que ce marché n'entre pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 21/2008 en date du 17 mars 2008, dans la mesure où le seuil limite des marchés est atteint (206 000 € HT).

C'est donc au Conseil Municipal qu'il appartient de :

- choisir les attributaires des marchés
- l'autoriser à signer les marchés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE CONSERVER, malgré une offre supérieure à l'estimation du maître d'œuvre, les offres remises.

DÉCIDE par l'application des critères de jugement des offres énoncés sur l'AAPC de retenir l'opérateur économique suivant :

Entreprise MN ENVIRONNEMENT

25, Rue des Aulnes

54360 RICHARDMÉNIL

Pour la somme de :

Tranche ferme :

Offre de base : 30 847,72 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le marché, selon la procédure adaptée, dans les conditions ci-dessus indiquées.

<p>Délibération n° 127/2013 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES MÉRIDIONALES</p>

-Question reportée-

<p>Délibération n° 128/2013 MAISON DES ARTISANS D'ART / TRAVAUX</p>

-Question annulée-